



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	2038
----------------	------

28 FEVRIER 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par
Mme ASSASSI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

OBJET

Aucune donnée chiffrée ne permet de justifier que l'allongement de l'âge de départ à la retraite à 64 ans ainsi que l'allongement des trimestres de cotisation.

Des économies peuvent être réalisées ailleurs, sans porter atteinte au régime actuel de retraite.

Selon l'INED, l'espérance de vie doit être aussi appréciée en tenant compte de l'âge auquel il y a un vrai risque d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne.

En France elle s'élève à 64,1 ans pour les femmes et à 62,7 ans pour les hommes (2016).

La réforme actuelle portée par le Gouvernement, aggrave le risque de liquider les pensions de retraite à un âge où le retraité n'est plus en mesure de profiter comme il le souhaiterait du fruit de son labour.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3930 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N° ASOC 83

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les tuyauteurs industriels qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les tuyauteurs industriels qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3933 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les soudeurs manuels pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les soudeurs manuels.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3943 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3945 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les monteurs qualifiés en structures métalliques pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les monteurs qualifiés en structures métalliques.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3948 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les pilotes d'installation lourde des industries de transformation agroalimentaire, chimie, plasturgie, énergie pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les pilotes d'installation lourde des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, plasturgie, énergie).



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3950 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire dans l'agroalimentaire, la chimie, la biologie et la pharmacie pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire (dans l'agroalimentaire, la chimie, la biologie, la pharmacie, etc.).



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3952 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les opérateurs de la transformation des viandes pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les opérateurs de la transformation des viandes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3954 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine de l'industrie agroalimentaire hors transformation des viandes pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine : industrie agroalimentaire hors transformation des viandes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3956 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers qualifiés des autres industries de l'eau, gaz, énergie et chauffage pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés des autres industries eau, gaz, énergie, chauffage.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3957 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3959 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3963 rect.
----------------	------------

4 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement, autres opérateurs de confection qualifiés, pour lesquels l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3965 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots

sauf pour les ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3967 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3969 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots

sauf pour les ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3971 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3973 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3975 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les métalliers et serruriers qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les métalliers, serruriers qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3977 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes sauf fabrication de vêtements et ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes sauf fabrication de vêtements, ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3980 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les bouchers sauf industrie de la viande pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les bouchers sauf industrie de la viande.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3983 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les charcutiers sauf industrie de la viande pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les charcutiers sauf industrie de la viande.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n°s 368, 375, 373)

N°	3985 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les boulangers et les pâtisseries sauf activité industrielle pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les boulangers, pâtisseries sauf activité industrielle.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3987 rect,
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les cuisiniers et commis de cuisine pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les cuisiniers et commis de cuisine.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3989 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les ouvriers d'art pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers d'art.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3992 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels.